

Votre établissement assure l'enseignement ou l'encadrement d'une ou plusieurs « Activités physiques de Pleine Nature » (APPN)

Quel que soit le contexte:

- Enseignement obligatoire
- Enseignement facultatif
- Enseignement de complément ou d'exploration
- Section sportive scolaire
- Association sportive

[Circulaire APPN N°2017-075 du 19/4/2017 - En ligne](#)

Environnement Classique

APPN
« classiques »
Hors escalade
escalade

ESCALADE

Vous avez à formaliser un protocole pour chacune des APPN et l'intégrer au projet pédagogique EPS

Vous avez à formaliser un protocole à faire valider par l'Inspection régionale

Environnement Spécifique

Liste :

Article R212-7 du code du sport

- 1) Toutes les plongées (apnée, scaphandre...)
- 2) Canoë-Kayak en rivière de classe 3 ou plus
- 3) voile au-delà de 200 milles nautiques
- 4) Escalade au-delà du premier relais, ainsi que "via ferrata »
- 5) Quelle que soit la zone d'évolution :
 - a) Du canyonisme ;
 - b) Du parachutisme ;
 - c) Du ski, de l'alpinisme, ski de randonnée assimilés ;
 - d) De la spéléologie ;
 - e) Du surf de mer ;
 - f) Du vol libre

Vous êtes tenu d'établir un protocole suivant le caractère de l'APPN, son environnement et le type d'enseignement :

- 1) Repérer l'environnement
- 2) Remplir le formulaire d'interrogations
- 3) Compléter le protocole (exemple joint au format Excell)
- 4) L'inclure au projet EPS ou l'envoyer à l'inspection régionale